

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES



RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS

N° 6
2^{ème} trimestre 2018

Table des matières

| | |
|--|----|
| LES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE..... | 4 |
| Conseil Communautaire – Séance du 11 avril 2018 | 5 |
| Délibération n°25 - Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères – Détermination des taux Année 2017..... | 5 |
| Délibération n° 26 – Contributions Syndicales – Année 2018..... | 7 |
| Délibération n°27 – Comptes de gestion 2017..... | 8 |
| Délibération n° 28 – Comptes administratifs 2017 | 8 |
| Délibération n° 29 - Affectations des résultats 2017..... | 10 |
| Délibération n° 30 – Contributions directes locales – Fixation des taux 2018..... | 13 |
| Délibération n° 31 - Budgets Primitifs 2018..... | 14 |
| Délibération n° 32 - Cotisation foncière des entreprises – fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation – fixation d'une base minimum de CFE..... | 16 |
| Délibération n° 33 - Subventions 2018 | 17 |
| Délibération n° 34 - Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité aux services | 19 |
| Délibération n° 35 - Renouvellement du Contrat enfance jeunesse (2018-2021) | 20 |
| Délibération n° 36 - Office de Tourisme Communautaire – demande de classement en catégorie 1 (maintien en procédure simplifiée) | 21 |
| Délibération n°37 - ERP de 3ème et 5ème catégorie - mise en accessibilité - demande de subvention..... | 22 |
| Délibération n°38 - Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur | 22 |
| Délibération n°39 - Tableau des effectifs – Création d'un poste d'agent social | 24 |
| Délibération n°40 - Tableau des effectifs – Création d'un poste d'agent social | 24 |
| Délibération n°41 - Convention constitutive d'un groupement de commande pour une étude de gouvernance GEMAPI à l'échelle de la Moselle Amont sur le territoire Vosgien..... | 25 |
| Conseil Communautaire – Séance du 26 juin 2018..... | 27 |
| Délibération n°42 - Installation nouveau conseiller Communautaire - ville de Remiremont..... | 27 |
| Délibération n°43 - Nomination Commissions suite à l'installation d'un nouveau conseiller communautaire | 28 |
| Délibération n°44 - Désignation de nouveaux délégués titulaire et suppléant au SICOVAD..... | 28 |
| Délibération n°45 - Office de Tourisme Communautaire – approbation des statuts..... | 28 |
| Délibération n°46 - Office de Tourisme Communautaire – présentation du rapport d'activités 2017..... | 29 |
| Délibération n°47- Compte administratif 2017 et rapport financier annuel de l'Office de Tourisme communautaire..... | 29 |
| Délibération n°48- Approbation du schéma de développement touristique de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales..... | 30 |
| Délibération n°49- Tarifs taxe de séjour 2019 | 30 |
| Délibération n°50 - Taxe de séjour : autorisation de collecte et de reversement de la taxe de séjour par les plateformes intermédiaires de paiement..... | 33 |
| Délibération n°51- Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges : Navette des Crêtes - Convention cadre de partenariat 2018..... | 34 |
| Délibération n°52- Travaux d'entretien - Convention avec l'association GACI..... | 35 |
| Délibération n°53 - Sentiers de randonnée - Convention Club Vosgien | 35 |

| | |
|---|----|
| Délibération n°54 - Syndicat mixte pour l'école de musique intercommunale des deux vallées à Saulxures sur Moselotte : | 36 |
| Délibération n°55 - Décision modificative n°1 – Budget Général | 37 |
| Délibération n°56 - Ouvertures des commerces dominicales – modification pour Remiremont | 38 |
| Délibération n°57 - Contractualisation avec le Département – 2018/2020 | 38 |
| Délibération n°58 - Développement économique – délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise | 39 |
| Délibération n°59 - Définition de l'intérêt communautaire – opérations programmées d'amélioration de l'habitat | 40 |
| Délibération n°60 - Réduction de l'intérêt communautaire compétences voirie, bourg centre, aides aux logements– procès-verbal de mise à disposition des biens, transfert d'actifs affectés | 40 |
| Délibération n°61 - Location-vente bâtiment SARL Fabien DEFRANOUX..... | 41 |
| Délibération n°62 - Règlement intérieur du personnel communautaire | 42 |
| Délibération n°63 - Transfert de personnel de la ville de Remiremont – compétence politique de la ville .. | 43 |
| Délibération n°64 - Transfert de personnel – professeurs école de musique Saint Nabord | 44 |
| Délibération n°65 - Ecole de musique intercommunale – tarifs des vacances | 45 |
| Délibération n°66 - Composition du Comité Technique - nombre de représentants du personnel, institution du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité | 46 |
| Délibération n°67 - Composition du C.H.S.C.T. (nombre de représentants du personnel, institution du paritarisme, recueil de l'avis des représentants de la collectivité)..... | 47 |
| Délibération n°68 - Mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires du Centre de gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale des Vosges – convention..... | 48 |
| Délibération n°69 - Tableau des effectifs – modifications | 49 |
| Délibération n°70 - Détermination des modalités de compensation financières en cas de transfert de Compte Epargne Temps (CET) | 53 |
| Délibération n°71 - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité | 54 |
| Délibération n°72 - Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe & Moselle et nomination d'un délégué a la protection des données (DPD) | 55 |
| Délibération n°73 - Adhésion – Agence de développement SCALEN | 56 |

LES DELIBERATIONS DU CONSEIL **COMMUNAUTAIRE**

Conseil Communautaire – Séance du 11 avril 2018

Délibérations conformes au registre des délibérations
Délibérations transmises en Préfecture le 17 avril 2018

Effectif légal : 31
Présents à la séance : 28

En exercice : 31
Votants : 30

Présidence de Monsieur Michel DEMANGE,

Présents : Mme Catherine LOUIS - M. Jean MANSOURI – M. André JACQUEMIN – Mme Marie-France GASPARD – Mme Françoise GERARD- M. Jean-Marie MANENS – M. Jean HINGRAY - Mme Danielle HANTZ - M. Philippe CLOCHE - Mme Stéphanie DIDON - M Patrice THOUVENOT - M. Jean-Benoît TISSERAND - Mme Dominique SCHLESINGER – Mme Marcelle ANDRE – M. Dominique ROBERT - Mme Danièle FAIVRE - Mme Christine THIRIAT – M. Daniel SACQUARD - Mme Frédérique FEHRENBACHER, - Mme Patricia DOUCHE – M. Daniel VINCENT – M. Jean RICHARD - Mme Corine PERRIN - M. Alain LAMBOLEY– M. Albert HENRY - M. Stéphane BALANDIER - M. Martial MANGE.

Secrétaire : M. Jean HINGRAY

Absent (s) excusé (s) avec pouvoir (s) de vote :

M. François RENARD qui donne pouvoir à M. Jean HINGRAY
M. Yves LE ROUX qui donne pouvoir à Mme Christiane THIRIAT

Absent excusé :

M. Ludovic DAVAL



Délibération n°25 - Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères - Détermination des taux Année 2017

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 10 Janvier 2017, le Conseil Communautaire a confirmé l'adhésion de la Communauté de Communes au SICOVAD, et décidé de se substituer en lieu et place de ce Syndicat pour la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Dans le cadre de ce régime dérogatoire, codifié à l'article 1609 nonies A ter du Code Général des Impôts, il appartient à la Communauté de Communes de définir les taux de TEOM au vu de la contribution budgétaire demandée par le SICOVAD pour financer ce service.

Il informe le Conseil Communautaire des taux votés par le SICOVAD pour 2018 par zone :

| ZIP | Bases Prévisionnelles | Taux | Produits attendus |
|---|------------------------------|-------------|--------------------------|
| 02 – Zone semi-urbaine | 9 929 879.00 | 8,87% | 880 780.00 |
| 03 – Zone rurale | 11 303 737.00 | 9,93% | 1 122 461.00 |
| 04 – Saint Amé + Ex CC Vosges Méridionales | 6 923 927.00 | 9.93% | 687 546.00 |
| Total | | | 2 690 787.00 |

Dans l'attente de la notification de la contribution budgétaire demandée par le SICOVAD et sur proposition de la Commission des Finances réunie le 3 Avril 2018, Monsieur le Président propose de fixer un taux uniforme pour tous les usagers de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2018, à savoir 9.56% (indépendamment des zones fixées par le SICOVAD).

| ZIP | Bases Prévisionnelles | Taux | Produits attendus |
|---|-----------------------|-------|-------------------|
| 02 – Zone semi-urbaine | 9 929 879.00 | 9.56% | 949 296.43 |
| 03 – Zone rurale | 11 303 737.00 | 9.56% | 1 080 637 .26 |
| 04 – Saint Amé + Ex CC Vosges Méridionales | 6 923 927.00 | 9.56% | 661 927.42 |
| Total | | | 2 691 861.00 |

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire par 22 voix pour et 8 voix contre (Mesdames SCHLESINGER, HANTZ, DIDON, Messieurs HINGRAY, RENARD, THOUVENOT, TISSERAND, CLOCHÉ)

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

FIXE ainsi qu'il suit les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2018 :

| ZIP | Bases Prévisionnelles | Taux | Produits attendus |
|---|-----------------------|-------|-------------------|
| 02 – Zone semi-urbaine | 9 929 879.00 | 9.56% | 949 296.43 |
| 03 – Zone rurale | 11 303 737.00 | 9.56% | 1 080 637 .26 |
| 04 – Saint Amé + Ex CC Vosges Méridionales | 6 923 927.00 | 9.56% | 661 927.42 |
| Total | | | 2 691 861.00 |

Synthèse des réflexions et débats du Conseil Communautaire :

Confirmation est donnée à M. VINCENT que la recette TEOM sera la même pour la Communauté de Communes avec la fixation de ce taux unique.

M. HINGRAY regrette que Remiremont porte toujours les charges de centralité et souhaite que les efforts soient faits par tous. Remiremont va payer les pots cassés de cette uniformisation de taux. Monsieur HENRY dit que ce taux unique est une bonne chose et garantit l'équité pour les trois communes de Vosges Méridionales (et Saint Amé) qui ont eu une mise en place difficile du service en 2017 et où le passage de la redevance à la taxe a été difficile avec de fortes modifications pour les usagers, avis conforté par M. LAMBOLEY. M. TISSERAND a calculé que les foyers de Remiremont paieraient 68 000 euros en plus soit 35% de la taxe globale (alors que la ville représente 25% des habitants de la Communauté de Communes). M. THOUVENOT rappelle qu'il n'y a plus qu'un passage ordures ménagères. Les habitants perdent du service et paieront plus cher. Mme HANTZ indique que le calcul réalisé par le SICOVAD avait un sens et provenait du Code des Impôts. Les taux avaient aussi été calculés en prenant en compte les bases des secteurs (plus élevées en ville). Il est rappelé que le nombre de passages a aussi été réduit pour Saint Etienne et Saint Nabord. Il reste deux passages sur l'hyper centre de Remiremont. Monsieur MANSOURI dit que dans plusieurs communes, le lissage des taux a eu un impact que les foyers ressentiront durant 4 années. La diminution de la taxe est donc une bonne chose. Monsieur BALANDIER aurait souhaité une harmonisation progressive du taux pour éviter de trop grosses augmentations ou baisses. Monsieur MANGE rappelle la politique du SICOVAD : une baisse de taux est intervenue suite à un budget excédentaire du syndicat. Par ailleurs, il a dû mettre en place une TEOM incitative pour se conformer à la loi. C'est ce qui a généré la création des zones. Des travaux importants de mise aux normes devront être réalisés à la déchetterie du Val d'Ajol. Monsieur RICHARD regrette que les zones urbaines et rurales soient toujours mises dos à dos. Il souhaite une solidarité et donner un signal fort aux habitants par cette uniformisation. Il signale d'ailleurs que Monsieur JOURDAIN, Président du SICOVAD avait remarqué que les valeurs locatives du Val d'Ajol sont très élevées. Mme ANDRE complète en disant qu'à Saint-Amé certaines valeurs sont également très hautes. Il ne s'agit donc pas d'une spécificité urbaine. Elle indique que ce taux unique est plus juste. Monsieur

HINGRAY rappelle qu'il souhaite que cela n'aille pas toujours dans le même sens et au détriment de Remiremont pour d'autres dossiers (piscine...).

Monsieur DEMANGE a calculé que l'uniformisation du taux au plus bas (8.87%) entrainerait un besoin de financement de 200 000 euros.

Délibération n° 26 – Contributions Syndicales – Année 2018

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Les participations syndicales pour 2018 peuvent être approuvées selon les montants suivants :

| Syndicat Intercommunal | Participation budgétaire |
|--|--------------------------|
| PETR du Pays de Remiremont et de ses Vallées | 114 415,10 € |
| Syndicat Mixte d'Informatisation Communale des Vosges | 1550,00 € |
| Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges | 683,94 € |
| TOTAL | 116 649,04 € |

Cette somme sera imputée à l'article 65541 « Compensation charges territoriales » du budget primitif 2018 de la Communauté de Communes.

Il est précisé que la Commission des Finances réunie le 03 avril 2018 a proposé de ne pas voter la participation au syndicat pour l'école de musique des Deux Vallées à Saulxures sur Moselotte, le Conseil Communautaire ayant sollicité son retrait par délibération du 20 mars 2018.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE le montant des contributions suivantes :

| Syndicat Intercommunal | Participation budgétaire |
|--|--------------------------|
| PETR du Pays de Remiremont et de ses Vallées | 114 415,10 € |
| Syndicat Mixte d'Informatisation Communale des Vosges | 1 550,00 € |
| Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges | 683,94 € |
| TOTAL | 116 649,04 € |

AUTORISE leur prise en charge sur le budget de la Communauté de Communes.

DECIDE de ne pas voter la participation au syndicat pour l'école de musique des Deux Vallées à Saulxures sur Moselotte, le Conseil Communautaire ayant sollicité son retrait par délibération du 20 mars 2018.

Monsieur DEMANGE informe le Conseil Communautaire de la réception d'un courrier du Président de ce syndicat qui regrette la demande de retrait et qu'il émet tout de même le titre de recettes au titre des dépenses obligatoires. Une nouvelle délibération interviendra en cas de besoin.

Délibération n°27 – Comptes de gestion 2017

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les Comptes de Gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observations particulières,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2017,
 2. Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire les comptes de gestion de l'exercice 2017.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

DECLARE que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2017 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part (Budget Général, Zone d'activités de la Croisette et ADS urbanisme).

Délibération n° 28 – Comptes administratifs 2017

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean RICHARD, Doyen d'Age, délibère sur le Compte Administratif du Budget Général, du budget zone d'activités de la Croisette et du budget annexe « urbanisme » de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Michel DEMANGE, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 03 avril 2018, Monsieur RICHARD demande au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- donner acte de la présentation faite des Comptes Administratifs, lesquels peuvent se résumer selon le tableau ci-dessous :
- constater les identités de valeurs avec les indications des Comptes de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

Arrêter les résultats définitifs tels que résumés selon le tableau ci-dessous

| Libellés | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|--|---------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents |
| BUDGET GENERAL | | | | | | |
| Résultats reportés | 598 326,56 | | | 860 500,82 | 598 326,56 | 860 500,82 |
| Opérations de l'exercice | 2 472 910,75 | 2 659 461,25 | 17 704 936,34 | 18 810 302,19 | 20 177 847,09 | 21 469 763,44 |
| Totaux | 3 071 237,31 | 2 659 461,25 | 17 704 936,34 | 19 670 803,01 | 20 776 173,65 | 22 330 264,26 |
| Résultat de clôture | 411 776,06 | | | 1 965 866,67 | | 1 554 090,61 |
| Restes à réaliser | 724 294,00 | 430 135,00 | | | 724 294,00 | 430 135,00 |
| Totaux cumulés | 3 795 531,31 | 3 089 596,25 | 17 704 936,34 | 19 670 803,01 | 21 500 467,65 | 22 760 399,26 |
| Résultats définitifs | 705 935,06 | | | 1 965 866,67 | | 1 259 931,61 |
| BUDGET ANNEXE « URBANISME » -ADS | | | | | | |
| Résultats reportés | | 5 466,00 | 45,16 | | 45,16 | 5 466,00 |
| Opérations de l'exercice | - | 5 466,00 | 111 682,13 | 111 706,30 | 111 682,13 | 117 172,30 |
| Totaux | - | 10 932,00 | 111 727,29 | 111 706,30 | 111 727,29 | 122 638,30 |
| Résultat de clôture | | 10 932,00 | 20,99 | | | 10 911,01 |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| Totaux cumulés | | 10 932,00 | 111 727,29 | 111 706,30 | 111 727,29 | 122 638,30 |
| Résultats définitifs | | 10 932,00 | 20,99 | | | 10 911,01 |
| BUDGET ANNEXE "ZONE DE LA CROISSETTE" | | | | | | |
| Résultats reportés | 201 927,47 | | | | 201 927,47 | |
| Opérations de l'exercice | 68 645,39 | 209 568,65 | 15 737,49 | - | 84 382,88 | 209 568,65 |
| Totaux | 270 572,86 | 209 568,65 | 15 737,49 | - | 286 310,35 | 209 568,65 |

| | | | | | | |
|----------------------|------------|------------|-----------|---|------------|------------|
| Résultat de clôture | 61 004,21 | | 15 737,49 | - | 76 741,70 | |
| Restes à réaliser | 335 000,00 | | | | 335 000,00 | |
| Totaux cumulés | 605 572,86 | 209 568,65 | 15 737,49 | - | 621 310,35 | 209 568,65 |
| Résultats définitifs | 396 004,21 | | 15 737,49 | | 411 741,70 | |

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE, hors la présence de Monsieur le Président,

ADOpte l'exposé de Monsieur Jean RICHARD,

DONNE ACTE au Président de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, de la présentation faite des Comptes Administratifs 2017, selon les tableaux ci-dessus,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

ET ARRETE les résultats définitifs.

Délibération n° 29 - Affectations des résultats 2017

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 03 avril 2017, Monsieur le Président soumet à l'examen du Conseil Communautaire, l'affectation du résultat 2017 du Budget général, du Budget Annexe « urbanisme » et du Budget Annexe de la Croisette de la Communauté de Communes, conformément à l'instruction comptable M14 :

Budget général

| | |
|--|---------------|
| Dépenses de fonctionnement | 17 704 936,34 |
| Recettes de fonctionnement | 18 810 302,19 |
| Résultat de fonctionnement de l'exercice | 1 105 365,85 |
| Excédent antérieur reporté | 860 500,82 |
| Résultat de fonctionnement | 1 965 866,67 |
| Dépenses d'investissement | 2 472 910,75 |
| Recettes d'investissement | 2 659 461,25 |
| Résultat de l'exercice | 186 550,50 |

| | |
|--|--------------|
| Déficit antérieur reporté | - 598 326,56 |
| Résultat d'investissement | - 411 776,06 |
| RAR en dépenses | 724 294,00 |
| RAR en recettes | 430 135,00 |
| Solde des RAR | - 294 159,00 |
| Besoin de financement de la section d'investissement | 705 935,06 |
| 1068 | 705 935,06 |
| R002 | 1 259 931,61 |

Budget annexe zone d'activités de la Croisette

| | |
|--|--------------|
| Dépenses de fonctionnement | 15 737,49 |
| Recettes de fonctionnement | - |
| Résultat de fonctionnement de l'exercice | - 15 737,49 |
| Excédent antérieur reporté | - |
| Résultat de fonctionnement | - 15 737,49 |
| Dépenses d'investissement | 68 645,39 |
| Recettes d'investissement | 209 568,65 |
| Résultat d'investissement | 140 923,26 |
| Déficit antérieur reporté | - 201 927,47 |
| Résultat d'investissement | - 61 004,21 |
| RAR en dépenses | 335 000,00 |
| RAR en recettes | - |
| Solde des RAR | 335 000,00 |
| Besoin de financement de la section d'investissement | 396 004,21 |
| D001 | 61 004,21 |

| | |
|------|-----------|
| D002 | 15 737,49 |
|------|-----------|

Budget annexe urbanisme ADS

| | |
|--|------------|
| Dépenses de fonctionnement | 111 682,13 |
| Recettes de fonctionnement | 111 706,30 |
| Résultat de fonctionnement de l'exercice | 24,17 |
| déficit antérieur reporté | - 45,16 |
| Résultat de fonctionnement | - 20,99 |
| Dépenses d'investissement | - |
| Recettes d'investissement | 5 466,00 |
| Résultat de l'exercice | 5 466,00 |
| excédent antérieur reporté | 5 466,00 |
| Résultat d'investissement | 10 932,00 |
| RAR en dépenses | |
| RAR en recettes | |
| Solde des RAR | - |
| Besoin de financement de la section d'investissement | |
| R001 | 10 932,00 |
| D002 | 20,99 |

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

DECIDE l'affectation des Résultats de fonctionnement 2017 du Budget général, du Budget Annexe « urbanisme » et du budget Annexe « Zone d'Activités de la Croisette » de la Communauté de Communes, conformément à l'instruction comptable M14.

Monsieur JACQUEMIN demande pourquoi il convient de financer les restes à réaliser des travaux de la zone d'activités de la Croisette, s'agissant de travaux sur voie privée. D'ailleurs, les voiries des zones d'activités n'ont pas été définies d'intérêt communautaire lors de réunion du 20 mars 2018. Il souligne que ce dossier serait susceptible d'un recours devant le tribunal administratif. Monsieur VINCENT demande si des engagements de dépenses ont été signés. Monsieur DEMANGE indique que des dépenses de maîtrise d'œuvre ont été engagées. Il informe qu'une réunion est organisée le 18 avril prochain avec les professionnels pour étudier le dossier. Monsieur LAMBOLEY s'inquiète des engagements qui ont été pris auprès des entreprises qui ont des projets sur la zone. Monsieur MANENS indique qu'il ne s'agit pas seulement de travaux de voirie, mais aussi sur les réseaux. Monsieur DEMANGE précise que ce budget devra être revu cette année (intégration du bâtiment relais...).

Délibération n° 30 – Contributions directes locales – Fixation des taux 2018

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer les taux de chacune des taxes et par conséquent, le produit attendu de chacune d'entre elles dans les limites générales imposées par la loi.

Vu les bases d'imposition notifiées par l'Administration,

Monsieur le Président propose donc, vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 3 Avril 2018, de fixer les taux des taxes directes locales de l'année 2018, comme suit :

| Taxes | Taux De référence | Coefficient de variation | Taux définitifs | Base d'imposition | Produit correspondant |
|------------------------------|-------------------|--------------------------|-----------------|-------------------|-----------------------|
| Taxe d'habitation | 15,62 | 1,000000 | 15,62 | 32 508 000 | 5 079 590 |
| Foncier bâti | 3,56 | | 3,56 | 33 853 000 | 1 200 152 |
| Foncier non bâti | 10,95 | | 10,95 | 789 400 | 85 902 |
| Cot.Foncière Entreprises | 22,57 | | 22,57 | 13 484 000 | 3 043 711 |
| Total produit fiscal attendu | | | | | 9 409 355 |
| Allocations compensatrices | | | | | 323 307 |
| Taxe additionnelle FNB | | | | | 10 793 |
| Produit des IFER | | | | | 227 554 |
| Produit CVAE | | | | | 2 015 871 |
| Produit TASCOM | | | | | 538 623 |
| Prélèvement FNGIR | | | | | -573 103 |

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

FIXE ainsi qu'il suit les taux des taxes directes locales pour l'année 2018 :

| Taxes | Taux De référence | Coefficient de variation | Taux définitifs | Base d'imposition | Produit correspondant |
|-------------------|-------------------|--------------------------|-----------------|-------------------|-----------------------|
| Taxe d'habitation | 15,62 | 1,000000 | 15,62 | 32 508 000 | 5 079 590 |
| Foncier bâti | 3,56 | | 3,56 | 33 853 000 | 1 200 152 |

| | | | | | |
|--------------------------|-------|--|------------------------------|------------|-----------|
| Foncier non bâti | 10,95 | | 10,95 | 789 400 | 85 902 |
| Cot.Foncière Entreprises | 22,57 | | 22,57 | 13 484 000 | 3 043 711 |
| | | | Total produit fiscal attendu | | 9 409 355 |
| | | | Allocations compensatrices | | 323 307 |
| | | | Taxe additionnelle FNB | | 10 793 |
| | | | Produit des IFER | | 227 554 |
| | | | Produit CVAE | | 2 015 871 |
| | | | Produit TASCUM | | 538 623 |
| | | | Prélèvement FNGIR | | -573 103 |

Monsieur TISSERAND demande dans quelle mesure il ne serait pas possible de baisser les taux de fiscalité ou de l'étudier pour 2019. Monsieur DEMANGE rappelle les risques induits, à savoir la diminution des ressources et la baisse de la dotation globale de fonctionnement. Monsieur MANSOURI souhaite que le niveau de trésorerie soit préservé. Monsieur MANENS indique que les charges de fonctionnement risquent d'augmenter avec l'élargissement de la compétence réseau de lecture publique. Monsieur BALANDIER rappelle que la taxe d'habitation sera exonérée pour 80% des foyers. Qu'en est-il des compensations et quel sera leur avenir ?

Délibération n° 31 - Budgets Primitifs 2018.

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 3 Avril 2017, Monsieur le Président soumet à l'examen du Conseil Communautaire le budget primitif du Budget Général, du budget annexe « Zone d'Activités de la Croisette » et du budget annexe « ads urbanisme » pour l'exercice 2018 de la Communauté de Communes et qui se résume ainsi :

BUDGET GENERAL

| Budget primitif 2018 | Dépenses | Recettes |
|----------------------|-----------------|-----------------|
| INVESTISSEMENT | 3 162 821.76 € | 3 162 821.76 € |
| FONCTIONNEMENT | 20 433 869.61 € | 20 433 869.61 € |
| TOTAUX | 23 596 691.37 € | 23 596 691.37 € |

BUDGET ZONE D'ACTIVITE DE LA CROISETTE

| Budget primitif 2018 | Dépenses | Recettes |
|----------------------|--------------|--------------|
| INVESTISSEMENT | 421 085.94 € | 421 085.94 € |
| FONCTIONNEMENT | 455 767.44 € | 455 767.44 € |
| TOTAUX | 876 853.38 € | 876 853.38 € |

BUDGET URBANISME -ADS

| Budget primitif 2018 | Dépenses | Recettes |
|----------------------|--------------|--------------|
| INVESTISSEMENT | 16 403.51 € | 16 403.51 € |
| FONCTIONNEMENT | 131 992.50 € | 131 992.50 € |
| TOTAUX | 148 396.01 € | 148 396.01 € |

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

BUDGET GENERAL : 27 voix pour et 3 abstentions (M. JACQUEMIN, Mmes GERARD et GASPARD).

BUDGET ANNEXE « ZA CROISSETTE » : 17 voix pour, 10 voix contre (Mesdames HANTZ, ANDRE, DOUCHE, SCHLESINGER, GASPARD, GERARD et Messieurs ROBERT, SACQUARD, JACQUEMIN, THOUVENOT), 3 abstentions (Madame DIDON, Messieurs TISSERAND et MANSOURI).

BUDGET ANNEXE « ADS URBANISME » à l'unanimité

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

ADOPTE le budget primitif du Budget Général, le budget annexe « Zone d'Activité de la Croisette » et le budget annexe « ads urbanisme » pour l'exercice 2018 qui sont arrêtés aux valeurs suivantes :

BUDGET GENERAL

| Budget primitif 2018 | Dépenses | Recettes |
|----------------------|-----------------|-----------------|
| INVESTISSEMENT | 3 162 821.76 € | 3 162 821.76 € |
| FONCTIONNEMENT | 20 433 869.61 € | 20 433 869.61 € |
| TOTAUX | 23 596 691.37 € | 23 596 691.37 € |

BUDGET ZONE D'ACTIVITE DE LA CROISSETTE

| Budget primitif 2018 | Dépenses | Recettes |
|----------------------|--------------|--------------|
| INVESTISSEMENT | 421 085.94 € | 421 085.94 € |
| FONCTIONNEMENT | 455 767.44 € | 455 767.44 € |
| TOTAUX | 876 853.38 € | 876 853.38 € |

BUDGET URBANISME -ADS

| Budget primitif 2018 | Dépenses | Recettes |
|----------------------|--------------|--------------|
| INVESTISSEMENT | 16 403.51 € | 16 403.51 € |
| FONCTIONNEMENT | 131 992.50 € | 131 992.50 € |
| TOTAUX | 148 396.01 € | 148 396.01 € |

Monsieur DEMANGE fait un point sur les 23 millions de charges de fonctionnement du budget général en rappelant que 10 millions sont versés aux communes au titre des attributions de compensation et 2.7 millions au SICOVAD pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur HINGRAY souhaite que le schéma de mutualisation avance sur les missions support comme les ressources humaines ou le domaine juridique. La mutualisation serait bénéfique pour les communes et la communauté de communes (efficacité, économies...). Messieurs VINCENT et MANSOURI se souviennent que le schéma élaboré en 2016 avait prévu une priorisation des actions à mettre en œuvre. Monsieur DEMANGE

rappelle que la fusion des deux communautés de communes est intervenue juste après. Il est proposé de mettre en œuvre ce schéma en l'étendant à toutes les communes.

Délibération n° 32 - Cotisation foncière des entreprises – fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation – fixation d'une base minimum de CFE.

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Le Président de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum. Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

Montant de la base minimum Inférieur ou égal à 10 000 euros
Entre 216 et 514 euros

Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600 euros
Entre 216 et 1027 euros

Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000 euros
Entre 216 et 2 157 euros

Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000 euros
Entre 216 et 3 596 euros

Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000 euros
Entre 216 et 5 136 euros

Supérieur à 500 000 euros
Entre 216 et 6 678 euros

Il précise que l'article 30 de la loi 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 reporte au 15 janvier 2018 la date limite pour les délibérations relatives à la base minimum de cotisation foncière des entreprises applicable dès 2018.

Le Conseil Communautaire, vu la proposition de la commission des finances du 10 janvier 2018, est invité à délibérer pour fixer les montants minimums de cotisation foncière des entreprises de la manière suivante :

Montant de la base minimum Inférieur ou égal à 10 000 euros
510 euros

Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600 euros
1020 euros

Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000 euros
1500 euros

Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000 euros
1800 euros

Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000 euros
2500 euros

Supérieur à 500 000 euros
3300 euros

Il est également invité à délibérer pour lisser l'application de ces bases sur 5 ans.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

FIXE les montants minimums de cotisation foncière des entreprises de la manière suivante :

Montant de la base minimum Inférieur ou égal à 10 000 euros
510 euros

Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600 euros
1020 euros

Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000 euros
1500 euros

Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000 euros
1800 euros

Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000 euros
2500 euros

Supérieur à 500 000 euros
3300 euros

LISSE l'application de ces bases sur 5 ans.

Messieurs LAMBOLEY et RICHARD précisent, que concernant le Val d'Ajol une anomalie existait sur les dernières tranches de bases minimums avec des bases très basses (69 euros). Les entreprises ont donc bénéficié de ces montants minimums sur de nombreuses années. Monsieur DEMANGE indique qu'à Remiremont, les bases étaient aussi très basses sur toutes les tranches (199 euros). Il s'agit donc aujourd'hui d'harmoniser la situation au niveau du territoire et rétablir une cohérence pour toutes les tranches. Le Président informe qu'à partir de 2019, les entreprises réalisant moins de 5000 euros de chiffres d'affaires seront exonérées de CFE (compensation par l'Etat). Le lissage sur 5 ans de l'application de ces nouvelles bases permettra une mise en cohérence progressive. Un gain pour la collectivité pourra être dégagé avec de nouvelles entreprises assujetties. Monsieur TISSERAND souhaite qu'une attention soit portée aux entreprises les plus fragiles. Monsieur DEMANGE rappelle l'exonération prévue en 2019 pour les petites entreprises.

Monsieur MANSOURI souligne que la fixation de ces bases permettra une harmonisation du territoire et une homogénéisation. Monsieur RICHARD rappelle ce principe au travers de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique.

Délibération n° 33 - Subventions 2018

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Je vous propose, vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 3 Avril 2018, de verser, au titre de l'exercice 2018, les subventions suivantes :

| Associations | Subvention fonctionnement |
|---------------------------|---------------------------|
| SOCIETE DE TIR REMIREMONT | 10 000 € |

| | |
|---|------------------|
| RUGBY CLUB VOSGIEN DES 2 VALLEES | 10 000 € |
| PARC NATUREL DES BALLONS (Navette des Crêtes) | 3380 € |
| Les Jardins en Terrasse | 4 000 € |
| Association pour le Saint Mont | 2500 € |
| OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE Remiremont - Plombières-les-Bains | 418 000 € |
| TOTAL | 447 880 € |

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

DECIDE de verser, au titre de l'exercice 2018 les subventions suivantes :

| Associations | Subvention fonctionnement |
|---|---------------------------|
| SOCIETE DE TIR REMIREMONT | 10 000 € |
| RUGBY CLUB VOSGIEN DES 2 VALLEES | 10 000 € |
| PARC NATUREL DES BALLONS (Navette des Crêtes) | 3380 € |
| Les Jardins en Terrasse | 4 000 € |
| Association pour le Saint Mont | 2500 € |
| OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE Remiremont - Plombières-les-Bains | 418 000 € |
| TOTAL | 447 880 € |

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif, Articles 65737 et 6574.

Délibération n° 34 - Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité aux services

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Le Département des Vosges et la Préfecture conformément à la loi NOTRe ont co-animé l'élaboration du SDAASP (schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public). Le travail s'est rapidement orienté vers une déclinaison opérationnelle de mesures, à mettre en œuvre dans les années à venir.

Les objectifs du SDAASP sont :

- Proposer et /ou renforcer l'accessibilité des services dans les zones les plus en déficit
- Proposer une offre de service de qualité à l'échelle des 11 nouveaux EPCI
- Développer la mutualisation des services
- Considérer et faire des services un enjeu majeur d'attractivité

Rappel concernant la méthode :

C'est à partir d'un diagnostic participatif que ce schéma a été réalisé :

- Mise en ligne d'un questionnaire sur les sites de la Préfecture et du Conseil Départemental
- Enquête auprès des maires.
- Organisation d'Ateliers Participatifs en mars 2017 et rencontre de 69 structures (EPCI, services de l'Etat, opérateurs de services, associations)

Ce diagnostic a permis :

- d'identifier les besoins de la population
- de faire l'état des lieux de l'offre de service (cf atlas des services)
- de définir les enjeux devant servir de base au plan d'action du Schéma (cahier 6) :

I Enjeux Généraux et orientations

Rendre les horaires d'ouverture plus conformes aux besoins

La mobilité physique vers les services à améliorer

La mobilité virtuelle vers les services à améliorer

Renforcer les points d'accueil et d'informations sur les services

Repenser les services publics pour les rendre exemplaires

Développer des thématiques prioritaires comme la santé l'éducation et le vieillissement

Encourager les initiatives locales et citoyennes

Mettre en concordance les financements

Diffuser l'information

II Enjeux Territoriaux

Mettre la priorité indispensable sur le secteur ouest et sud-ouest.

Consolider les deux agglomérations

Traiter le risque de décrochage des franges départementales

Faire intervenir un nouveau modèle économique pour les services en zone à très faible densité de population

III Enjeux de pilotage

Mettre en place une gouvernance collégiale pérenne

Articuler les démarches de développement

Les Orientations stratégiques et les actions :

5 orientations stratégiques se déclinent en un plan d'actions en 24 propositions concrètes.

Le Conseil Communautaire est donc invité à rendre un avis sur ce Schéma. Au terme de la consultation des EPCI le Schéma fera l'objet d'une délibération du Conseil Départemental puis d'un arrêté préfectoral. Il entrera dans sa phase opérationnelle par Convention entre l'Etat, le Département et les organismes publics et privé concernés.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 20 mars 2018,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Conseil Départemental avant la tenue de la réunion du Conseil Communautaire,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

DONNE un avis favorable sur le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Monsieur MANSOURI précise cependant qu'il n'a pas pris connaissance d'informations complémentaires plus précises suite à la présentation du Département. Monsieur VINCENT demande si la Communauté de Communes devra participer financièrement. Monsieur DEMANGE indique que cela fera l'objet d'une seconde phase opérationnelle. Monsieur JACQUEMIN rappelle l'importance du schéma de santé notamment avec la création des maisons médicales. « Il n'aurait pas été tenable de s'abstenir sur ces plans ».

Délibération n° 35 - Renouvellement du Contrat enfance jeunesse (2018-2021)

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle que Le contrat "enfance et jeunesse" est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre une Caf et une collectivité territoriale. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus.

Le contrat "enfance et jeunesse" répond prioritairement à deux objectifs qui sont de favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil et contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par les actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale.

Monsieur le Président précise aux membres du Conseil Communautaire qu'un contrat enfance jeunesse avait été signé entre la Commune de Remiremont, la Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges et la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges pour la période du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2017. Ce contrat a fait l'objet de deux avenants incluant le Relais des Assistants Maternels et l'élargissant en 2017 à tout le territoire intercommunal.

Il est aujourd'hui proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de renouveler le contrat avec la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales pour la période 2018-2021.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Président à signer le nouveau contrat.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le nouveau contrat pour la période 2018-2021.

Monsieur JACQUEMIN demande ce qu'il en sera des CEJ communaux. Pour l'instant, ils sont maintenus en l'état, malgré le lancement du dispositif Convention Territoriale Globale.

Délibération n° 36 - Office de Tourisme Communautaire - demande de classement en catégorie 1 (maintien en procédure simplifiée)

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle la délibération du 10 janvier 2017 désignant les membres du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire.

Depuis 2011, les offices ne sont plus classés en étoiles mais en catégories, la première étant la plus exigeante en terme de services offerts. Le classement est une obligation, il permet de reconnaître la gamme et la qualité des prestations qu'assure un office de tourisme (OT). Il est également un élément indispensable dans la constitution des dossiers de classement « en stations classée de tourisme » (obligation d'avoir un OT en première catégorie). L'enjeu est donc majeur pour le maintien et le renouvellement de ce classement pour les communes concernées sur le territoire (Remiremont et Plombières les Bains).

Vu les dispositions du Code du Tourisme,

Vu la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°98-1161 du 16 décembre 1998, relatif au classement des OT,

Vu la réforme des OT entrée en vigueur le 24 juin 2011, portée par l'arrêté du 12 novembre 2010 modifié par arrêté du 10 juin 2011 fixant les critères de classement, et supprimant le classement en « étoiles » des OT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 janvier 2017,

Vu la circulaire ministérielle du 01 février 2017 relative aux effets de la réforme territoriale sur le classement des OT dans le contexte du transfert de la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'OT,

Vu l'avis favorable de la commission tourisme réunie le 05 avril dernier,

CONSIDERANT le dossier de demande présenté par l'OT communautaire sollicitant son classement en 1^{ère} catégorie,

CONSIDERANT l'application des dispositions du décret n°98-1161 de la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992,

CONSIDERANT que l'OT communautaire remplit les conditions d'accueil, d'information, et de promotion requises en vue d'obtenir le classement en catégorie 1,

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour :

APPROUVER cette démarche de demande de maintien de classement de l'OT communautaire en première catégorie,

CHARGER Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités en ce sens et l'autoriser à intervenir à tout acte d'exécution se rapportant à cette demande.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE cette démarche de demande de maintien de classement de l'OT communautaire en première catégorie,

CHARGE Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités en ce sens et l'autorise à intervenir à tout acte d'exécution se rapportant à cette demande.

Délibération n°37 - ERP de 3ème et 5ème catégorie - mise en accessibilité - demande de subvention

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Par délibération en date du 29 septembre 2015 la Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges a approuvé l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour les ERP de 3ème et 5ème catégorie.

Cet Agenda d'Accessibilité Programmée, validé par les Services de la Préfecture en date du 22 janvier 2016, prévoit un échéancier de 2 ans pour la réalisation des travaux suivants :

Année 1 : Crèche Maxonrupt : accès crèche, bornes de pointage des deux niveaux, ascenseur crèche, sanitaires et les Médiathèques de Saint-Etienne-les-Remiremont et Dommartin-les-Remiremont : cheminement extérieur, stationnement adapté, sanitaires

Année 2: Médiathèque Maxonrupt : cheminement extérieur, circulation intérieur, escaliers, ascenseur, sanitaires femmes et hommes

En 2017, la première tranche de travaux a été réalisée. Concernant l'année 2018, les travaux portant sur la médiathèque de Maxonrupt sont programmés pour un montant total de 42 000 € HT.

Monsieur le Président propose de solliciter les aides du Département d'un montant aussi élevé que possible en vue du financement de ces travaux, et de l'autoriser à déposer les dossiers de demande de subvention correspondant et à signer tous documents y relatifs

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter des aides du Département d'un montant aussi élevé que possible en vue du financement de ces travaux, et à déposer les dossiers de demande de subvention correspondant et à signer tous documents y relatifs

Délibération n°38 - Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Monsieur le Président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur le Président précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

M. le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité ou l'établissement :

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Il est donc proposé :

d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité ou l'établissement public au-delà de deux mois et dans les conditions prévues par la loi (pour les conventions à venir et celles signées à ce jour) ;

d'autoriser la prise en charge de frais de déplacements ;

d'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir ;

d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget primitif de chaque année

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

INSTITUE le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité ou l'établissement public au-delà de deux mois et dans les conditions prévues par la loi (pour les conventions à venir et celles signées à ce jour) ;

AUTORISE le Président à signer les conventions à intervenir ;

AUTORISE la prise en charge des frais de déplacement en cas d'utilisation de véhicules personnels pour les besoins du stage ;

INSCRIT les crédits prévus à cet effet au budget primitif de chaque année

Délibération n°39 - Tableau des effectifs – Création d'un poste d'agent social

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que suite à un courrier des services de la Préfecture, un agent contractuel du multi accueil de Maxonrupt ne peut plus être reconduit sur un poste de contractuel.

Le Conseil Communautaire est donc invité à modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'agent social à temps complet à compter du 01 juin 2018.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

MODIFIE modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'agent social à compter du 1^{er} juin 2018 à temps complet.

Délibération n°40 - Tableau des effectifs – Création d'un poste d'agent social

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Le RAM s'est engagé dans l'opération « Je parraine ma rivière », qui s'articule autour de sept temps forts qui se déroule de Février à Juin 2018 : création d'un Loto, lectures à la médiathèque, interventions de professionnels faune et flore, visites des milieux aquatiques, création d'un herbier, et participation active à la fête de l'eau. Ce projet implique de nombreux partenaires et se déroulera sur différents sites de la Communauté de Communes. Le budget prévisionnel est de 4 282 euros. Environ 250 personnes sont concernées, enfants, parents et leurs assistants maternels.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération du 11 décembre 2017, des demandes de subvention avaient été sollicitées auprès du Département et de l'Agence de l'Eau dans le cadre du projet « je parraine ma rivière ».

Il avait été initialement prévu un budget prévisionnel avec une subvention de 10,25% (439€) octroyée par l'Agence de l'Eau, et une subvention de 10,25% (439€) de la part du Conseil Départemental. Cependant, l'Agence de l'Eau n'a pas subventionné l'opération en raison de son trop faible montant.

Il est donc envisagé de solliciter une subvention complémentaire de la part du Conseil Départemental à hauteur de 650 euros.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur la question.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

SOLLICITE une subvention complémentaire de la part du Conseil Départemental à hauteur de 650 euros.

Délibération n°41 - Convention constitutive d'un groupement de commande pour une étude de gouvernance GEMAPI à l'échelle de la Moselle Amont sur le territoire Vosgien

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

La Communauté de Communes exerce la compétence GEMAPI depuis le 1er janvier 2018. Afin d'organiser l'exercice de cette compétence, notamment en matière de lutte contre les inondations, il est proposé de mettre en place un groupement en vue de réaliser une étude de gouvernance de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la Moselle Amont sur le territoire vosgien.

Les 6 EPCI concernés par le bassin versant de la Moselle Amont et participant au groupement de commande sont :

La Communauté d'Agglomération d'Epinal
La Communauté de Communes des Hautes Vosges
La Communauté de Communes Ballons des Hautes Vosges
La Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges
La Communauté de Communes Porte des Vosges Méridionales
La Communauté d'Agglomération de Saint-Dié

Objet de l'étude :

L'étude a pour objectif d'apporter aux élus locaux tous les éléments nécessaires à la prise de décision pour organiser les compétences relatives aux milieux aquatiques et à la prévention des inondations entrant dans le cadre de la GEMAPI sur le territoire de la Moselle Amont du territoire vosgien.

Une fois les éléments recueillis et synthétisés, il s'agira d'accompagner les élus locaux vers la construction d'un schéma d'organisation cohérent et adopté par tous en définissant les avantages et inconvénients des différents types de gestions envisageables (gestion en régie ou délégation/transfert à une structure compétente à l'échelle d'un ou de plusieurs bassins versants).

La convention constitutive d'un groupement de commande :

Un projet de convention de groupement de commande précisant les modalités techniques et financières du groupement est établi, à savoir :

La répartition du reste à charge de l'étude, estimée à 30 000 €, se ferait en fonction de 2 critères factuels :

50% : surface du bassin versant de la Moselle Amont.

50% : population du bassin versant (référence population totale 2015 applicable au 1er janvier 2018).

La part de financement de la CCPVM, suivant cette clé de répartition est d'environ 10%.

Le coordonnateur du groupement serait la CAE d'Epinal, collectivité qui a la plus grande surface de bassin versant et le plus de population concernée.

Concertation autour du projet :

Une réunion avec les services de l'état et les six EPCI concernés a eu lieu en janvier 2018. La démarche a été approuvée par l'ensemble des participants, et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse devrait soutenir financièrement le projet.

Le projet a été présenté et validé en commission environnement du 12 Mars dernier.

Le Conseil Communautaire sera donc invité à bien vouloir autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande pour la réalisation d'une étude de gouvernance de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la Moselle Amont sur le territoire vosgien.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande pour la réalisation d'une étude de gouvernance de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la Moselle Amont sur le territoire vosgien.

Informations diverses :

Mme FEHRENBACHER demande quand les comptes de l'Office du Tourisme seront présentés. Monsieur HENRY indique que le rapport d'activités 2017 a été réalisé devant les socio-professionnels et les élus du comité de direction le 10 avril 2018. Monsieur HENRY dresse le bilan de cette réunion qui a été très positive. Un travail sur la marque Vosges Secrètes a été entamé.

Monsieur DEMANGE informe que Mme Catherine ARNOULD a été désignée comme nouvelle directrice de la médiathèque et Mme Marie Laurence VUILLEMIN, son adjointe. Un poste reste vacant et une annonce sera prochainement lancée.

Conseil Communautaire – Séance du 26 juin 2018

Délibérations conformes au registre des délibérations
Délibérations transmises en Préfecture le 2 juillet 2018

Effectif légal : 31
Présents à la séance : 27

En exercice : 31
Votants : 31

Présidence de Monsieur Michel DEMANGE,

Présents : Mme Catherine LOUIS - M. Jean MANSOURI – Mme Marie-France GASPARD – Mme Françoise GERARD- M. Jean-Marie MANENS - Mme Danielle HANTZ - M. Philippe CLOCHE - Mme Stéphanie DIDON - M Patrice THOUVENOT - M. Jean-Benoît TISSERAND - Mme Dominique SCHLESINGER – Mme Marcelle ANDRE – M. Dominique ROBERT - M. Yves LE ROUX - Mme Christine THIRIAT – M. Daniel SACQUARD - Mme Frédérique FEHRENBACHER, - Mme Patricia DOUCHE – M. Daniel VINCENT - M. Jean RICHARD - Mme Corine PERRIN – M. Ludovic DAVAL - M. Albert HENRY - M. Martial MANGE.

Secrétaire : M. Jean HINGRAY

Absent (s) excusé (s) avec pouvoir (s) de vote :

M. André JACQUEMIN qui donne pouvoir à Mme Marie-France GASPARD
Mme Danièle FAIVRE qui donne pouvoir à M. Michel DEMANGE
M. Alain LAMBOLEY qui donne pouvoir à M. Jean RICHARD
M. Stéphane BALANDIER qui donne pouvoir à M. Albert HENRY

Absent excusé :



Délibération n°42 - Installation nouveau conseiller Communautaire - ville de Remiremont

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Suite à la démission de Monsieur RENARD François (Remiremont) de ses fonctions de Conseiller Communautaire,
Vu la délibération de la Commune de Remiremont élisant un nouveau conseiller communautaire :

Monsieur Jean-Charles FOUCHER sera installé comme conseiller communautaire pour la Commune de Remiremont.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

INSTALLE Monsieur Jean-Charles FOUCHER dans les fonctions de Conseiller Communautaire.

Délibération n°43 - Nomination Commissions suite à l'installation d'un nouveau conseiller communautaire

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Suite à l'installation d'un nouveau conseiller communautaire, le Conseil Communautaire sera amené à modifier la composition des différentes commissions :

Commission économie et communication : Monsieur FOUCHER à la place de Monsieur RENARD.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

INSTALLE Monsieur Jean-Charles FOUCHER titulaire de la commission économie – communication à la place de Monsieur RENARD.

Délibération n°44 - Désignation de nouveaux délégués titulaire et suppléant au SICOVAD

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Suite à la démission de Monsieur RENARD François (Remiremont) de ses fonctions de Conseiller Communautaire, un nouveau délégué titulaire et un délégué suppléant au SICOVAD doivent être désignés.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

NOMME Monsieur Patrice THOUVENOT délégué titulaire à la place de Monsieur François RENARD et Monsieur Joël ROBICHON délégué suppléant à la place de Monsieur Patrice THOUVENOT.

Délibération n°45 - Office de Tourisme Communautaire – approbation des statuts

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que selon l'article L 133-2 du Code du Tourisme, les statuts juridiques et les modalités d'organisation de l'Office de Tourisme sont déterminés par le Conseil Communautaire.

Puis il propose au Conseil Communautaire, après avis favorable de la commission tourisme réunie le 18 juin dernier, d'approuver les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire, statuts qui n'avaient été validés que par le Comité de Direction de l'Office le 27 janvier 2017, et qui doivent être amendés en raison de l'analyse juridique établie par un juriste et permettant de sécuriser cet acte.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire.

Délibération n°46 - Office de Tourisme Communautaire – présentation du rapport d'activités 2017

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que par courriel en date du 17 avril 2018, Madame la Directrice de l'Office du Tourisme Communautaire, conformément à l'article R133-13 du Code du Tourisme a transmis le rapport d'activités 2017 de l'Office.

Le Conseil Communautaire sera invité à prendre connaissance des termes de ce rapport.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

Délibération n°47- Compte administratif 2017 et rapport financier annuel de l'Office de Tourisme communautaire

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Conformément à l'article L133-3 du Code du Tourisme, l'Office de Tourisme Communautaire doit soumettre à l'approbation du Conseil Communautaire son rapport financier annuel et ses comptes délibérés par le Comité de Direction.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que ceux-ci ont été délibérés par le Comité de Direction en date du 17 avril 2018 et qu'ils sont arrêtés aux valeurs suivantes :

Comptes administratifs 2017

| | Dépenses | Recettes | Reprise résultats antérieurs | Résultats |
|---------------------------|------------|------------|------------------------------|-----------|
| Section de fonctionnement | 693 197.97 | 741 058.25 | 13 830.95 | 61 691.23 |
| Section d'investissement | 4571.96 | 21 472.50 | 7278.52 | 24 179.06 |
| total budget | 697 769.93 | 783 640.22 | 21 109.47 | 85 870.29 |

Le Conseil Communautaire sera invité à se prononcer sur le compte administratif 2017 de l'OT communautaire.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE le rapport financier annuel et le compte administratif 2017.

Délibération n°48- Approbation du schéma de développement touristique de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Commission Tourisme a élaboré le schéma de développement touristique de la Communauté de Communes permettant de définir les grandes orientations que le territoire souhaite mener pour développer le tourisme. Ce Schéma se décompose en trois objectifs, Communiquer – Accueillir – Organiser dont Monsieur le Président vous invite à prendre connaissance en détail.

Puis il propose au Conseil Communautaire, après avis favorable de la commission tourisme réunie le 18 juin dernier, d'approuver le Schéma de Développement touristique. Enfin, il demande à la Commission tourisme de travailler en concertation avec le Comité de direction de l'EPIC à rédiger la Convention d'Objectifs qui liera la Communauté de Communes à l'Office de Tourisme Remiremont Plombières pour la période 2018-2020. Cette convention recensera « les objectifs et les moyens consacrés aux missions de l'OT ». Elle devra mentionner les indicateurs de performance mis en place « relatifs aux résultats atteints et aux moyens déployés ». Elle est une condition au classement en première catégorie de l'Office de Tourisme.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE le schéma de Développement Touristique

Délibération n°49- Tarifs taxe de séjour 2019

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération du 27 juin 2017, il a institué la taxe de séjour pour tout le territoire à compter du 01 janvier 2018 et en a fixé les tarifs suivants différents barèmes.

Puis il informe que de nouvelles dispositions entreront en vigueur au 1er janvier 2019 et qu'il convient donc d'en tenir compte par l'approbation de nouveaux tarifs.

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017
- Vu la délibération du conseil départemental des Vosges du 2 juin 2008 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
- VU le rapport de M. le Président ;

Délibère :

La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 01 janvier 2018.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er Janvier 2019.

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Le Conseil Départemental des Vosges, par délibération en date du 02 juin 2008, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2019 :

| Catégories d'hébergement | Tarif EPCI | Taxe additionnelle | Tarif taxe |
|--------------------------|------------|--------------------|------------|
|--------------------------|------------|--------------------|------------|

| | | | |
|---|--------|--------|--------|
| Palaces | 4,00 € | 0.40 € | 4.40 € |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles | 2.27 € | 0.23 € | 2.50 € |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | 1.09 € | 0.11 € | 1.20 € |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles | 0.91 € | 0.09 € | 1.00 € |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles | 0.73 € | 0.07 € | 0.80 € |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes | 0.64 € | 0.06 € | 0.70 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0.45 € | 0.05 € | 0.50 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | 0,20 € | 0,02 € | 0,22 € |

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de Communes
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre
- Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, par 25 voix pour, 6 abstentions (Messieurs André JACQUEMIN, Ludovic DAVAL, Mesdames Dominique SCHLESINGER, Marie-France GASPARD, Françoise GERARD, Frédérique FEHRENBACHER).

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

FIXE les nouveaux tarifs de la taxe de séjour 2019 tel que présenté.

Délibération n°50 - Taxe de séjour : autorisation de collecte et de reversement de la taxe de séjour par les plateformes intermédiaires de paiement

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

L'article 45 de la loi n°2017-1775 de Finances Rectificative pour 2017, modifiant les articles L.2333-33 et L.2333-34 du CGCT, prévoit qu'à compter du 1er janvier 2019, «les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements et qui sont intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels verseront, aux dates fixées par délibération du conseil et sous leur responsabilité, au comptable public assignataire de la collectivité le montant de la taxe de séjour calculé en application des articles L. 2333-29 à L. 2333-31».

Les plateformes (Abritel, Homelidays, Air BNB ainsi que toute autre munie d'un numéro d'agrément) devront ainsi se conformer aux critères prévus dans les délibérations de la collectivité pour le versement de la taxe, notamment les dates de prélèvement et les tarifs fixés au réel.

En amont, les services intercommunaux doivent se rapprocher de l'entreprise qui héberge le logiciel de perception de la taxe de séjour (3D Ouest) et des plateformes de réservation, pour connaître les modalités de perception et de reversement de la taxe de séjour afin qu'elles soient effectives dès le 1er janvier 2019.

Vu la loi 2017-1775 de Finances rectificative et notamment son article 45

Le Président demande au Conseil communautaire :

- D'AUTORISER les plateformes intermédiaires de paiement (Abritel, Homelidays, Air BNB ainsi que toute autre munie d'un numéro d'agrément) à percevoir et reverser la taxe de séjour de leurs hébergements commercialisés, pour le compte de la taxe de séjour de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, dès le 1er janvier 2019,
- D'AUTORISER les services de la communauté de communes à se rapprocher des plateformes intermédiaires de paiement pour définir les termes de la perception et du reversement de la taxe de séjour.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

AUTORISE les plateformes intermédiaires de paiement (Abritel, Homelidays, Air BNB ainsi que toute autre munie d'un numéro d'agrément) à percevoir et reverser la taxe de séjour de leurs hébergements commercialisés, pour le compte de la taxe de séjour de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, dès le 1er janvier 2019,

AUTORISE les services de la communauté de communes à se rapprocher des plateformes intermédiaires de paiement pour définir les termes de la perception et du reversement de la taxe de séjour.

Délibération n°51- Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges : Navette des Crêtes - Convention cadre de partenariat 2018

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

La navette des crêtes, mise en place par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, constitue un produit touristique d'ensemble combinant le transport en commun et la découverte des patrimoines des Vosges. Elle vise à développer une offre alternative de découverte du massif des Vosges, en particulier la grande crête des Vosges, pour le grand public mais également pour la clientèle touristique locale ou de séjour.

A cet effet, une convention cadre de partenariat 2018 est proposée aux différents partenaires que sont :

- Les Communautés d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et d'Epinal
- Les Communautés de communes des Hautes Vosges, du Val d'Argent, de la vallée de Kaysersberg, de la vallée de Munster, de la région de Guebwiller, de Thann – Cernay, de la vallée de Saint-Amarin, de la porte des Vosges méridionales,
- Mulhouse Alsace Agglomération
- Colmar Agglomération
- Le Département du Haut-Rhin
- La Région Grand Est
- Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges
- L'Etat

Monsieur le Président du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges a adressé une proposition de convention cadre de partenariat qui porte sur :

- Instaurer un partenariat pour la saison 2018.
- Reconduire ce transport en commun touristique interdépartemental pour une période d'un an : année 2018.
- Reconduire le « Passeport pour la Grande Crête des Vosges » pour promouvoir les patrimoines naturels et culturels des Hautes Vosges ainsi que ses infrastructures touristiques et de loisirs.
- Préciser les modalités du partenariat financier pour l'année 2018.

Pour 2018, la participation financière de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales est estimée à 2 623.46 € répartie ainsi :

- Pour la Région Grand Est : 1096.70 euros
- Pour le Parc naturel régional des Ballons des Vosges : 1 526.76 €

Etant précisé que les participations finales seront calculées après déduction partielle des recettes commerciales.

La navette des crêtes circulera 10 jours entre le 08 juillet et le 19 août 2018 aux dates suivantes :

- Juillet : 8, 15, 22, 29
- Août : 1, 5, 8, 12, 15, 19

Il vous est donc proposé d'approuver la convention cadre de partenariat 2018 et de m'autoriser à la signer.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, par 30 voix pour, 1 abstention (Monsieur Jean-Charles FOUCHER).

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE la convention cadre de partenariat 2018 et AUTORISE Monsieur le Président à la signer.

Délibération n°52- Travaux d'entretien - Convention avec l'association GACI

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

L'association G.A.C.I. œuvre pour la réalisation concrète d'une politique locale d'insertion sur le territoire de la Communauté de Communes, en offrant une expérience professionnelle à des personnes en difficultés face à l'emploi.

La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales a à sa charge :

- l'entretien des sentiers VTT et le gros entretien sur sentiers pédestres, l'entretien de sites touristiques d'intérêt communautaires comme l'Etang du Villerain. Pour ces sites, des travaux de bucheronnage, d'entretien du mobilier, et de fauche s'avèrent nécessaires (estimation pour de 700 heures environ pour 2018)
- l'entretien de secteurs envahis par la Renouée du Japon en bord de cours d'eau, avec l'arrachage manuel et l'évacuation des rémanents. En 2017, 200 heures ont été nécessaires.
- divers chantiers susceptibles d'intervenir dans l'année avec une estimation de 100 heures consacrées à des interventions comme par exemple le site du Saint Mont ou la zone d'activités la Croisette.
-

Les travaux qu'il convient de réaliser se situent hors du champ concurrentiel. Les chantiers sont commandés par les services de la Communauté de Communes en lien avec les élus responsables et une facturation mensuelle détaillant les heures réalisées permet un décompte des heures. Il est précisé que les heures non effectuées ne sont pas tarifées.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec l'association GACI à hauteur de 1000 heures maximum pour l'année 2018.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec l'association GACI à hauteur de 1000 heures maximum pour l'année 2018.

Délibération n°53 - Sentiers de randonnée - Convention Club Vosgien

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

La section Club Vosgien de Remiremont et des environs dans un courrier daté du 30 mai 2017 a attiré mon attention sur la nécessité d'uniformiser le balisage du territoire de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, afin de répondre au cahier des charges de l'IGN, qui ne fait figurer sur ses éditions que les circuits aux normes du Club Vosgien.

La réédition de la carte top 25 35190T REMIREMONT PLOMBIERES LES BAINS de 2008 est prévue courant 2019, c'est pourquoi les membres du bureau ont donné leur accord pour effectuer ce travail dès 2018, considérant que le potentiel touristique d'un réseau de sentiers balisé de manière identique était plus important. Les modalités de ce changement de balisage ont été étudiées par les élus et techniciens de la Communauté de Communes en début d'année et le travail est en voie de finalisation conformément aux engagements pris par la section Club Vosgien d'être prêt pour la saison estivale.

Afin de pérenniser la qualité des itinéraires et du balisage et de sécuriser notre partenariat, il convient de contractualiser avec la section Club Vosgien la mise en œuvre du balisage aux normes Club Vosgien et l'entretien ultérieur des sentiers.

Il vous est donc proposé d'approuver la convention cadre de partenariat et de m'autoriser à la signer.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE la convention cadre de partenariat avec le Club Vosgien et AUTORISE Monsieur le Président à la signer.

Délibération n°54 - Syndicat mixte pour l'école de musique intercommunale des deux vallées à Saulxures sur Moselotte :

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la réception d'un courrier de Monsieur le Préfet des Vosges en date du 07 mai 2018, concernant la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2018 refusant de voter la participation au syndicat mixte pour le fonctionnement de l'école intercommunale de musique des deux Vallées à Saulxures sur Moselotte. Monsieur le Préfet demande au Conseil Communautaire de rapporter ladite délibération, dans la mesure où la Communauté de Communes est toujours membre du syndicat et que selon l'article L5212-20 DU CGCT « la contribution des communes associées mentionnée au 1er de l'article L5212-19 est obligatoire pour ces communes pendant la durée du syndicat et dans la limite des nécessités de service telle que les décisions du syndicat l'ont déterminée... ». Par conséquent, Monsieur le Président propose de rapporter la délibération du 11 avril et de voter la participation syndicale pour un montant de 25 459 euros.

Puis Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que par délibération du 29 mai 2018, le syndicat a approuvé la demande de retrait de la Communauté de Communes sous réserve que trois conditions soient acceptées :

- Acceptation du retrait au 31 décembre 2018
- Fin de l'intervention du syndicat sur le territoire de la CCPVM au 31 août 2018
- Règlement par la CCPVM de la participation 2018 en totalité soit 25 459 €

Le Conseil Communautaire est donc invité à délibérer pour accepter ces trois conditions et ainsi pouvoir se retirer du syndicat au 31 décembre 2018.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

ACCEPTE les trois conditions :

- Acceptation du retrait au 31 décembre 2018, sous réserve de la validation par les adhérents au syndicat dans les conditions de majorité requises.
- Fin de l'intervention du syndicat sur le territoire de la CCPVM au 31 août 2018
- Règlement par la CCPVM de la participation 2018 en totalité soit 25 459 €

Afin de pouvoir se retirer du syndicat au 31 décembre 2018.

Délibération n°55 - Décision modificative n°1 – Budget Général

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président propose d'apporter des modifications budgétaires au budget général afin de prendre en compte la participation syndicale au syndicat mixte de l'école de musique intercommunale des deux Vallées de Saulxures et la subvention pour la construction du nouveau cinéma de Remiremont.

| Section de fonctionnement | | | | | |
|----------------------------------|----------------------------------|-------------------|-----------------|---------------------------------|-------------------|
| Dépenses | | | Recettes | | |
| 023-01 | Virement section investissement | -25 459,00 | | | |
| 65541-311 | Compensat° charges territoriales | 25 459,00 | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | Total | 0,00 | | Total | 0,00 |
| Section d'investissement | | | | | |
| Dépenses | | | Recettes | | |
| 2041412-314 | Cne GFP : Bâtiments, installat° | 100 000,00 | 021-01 | Virement de la section de fonct | -25 459,00 |
| 2313-228-64 | Immos en cours-constructions | -125 459,00 | | | |
| | | | | | |
| | Total | -25 459,00 | | Total | -25 459,00 |

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

ACCEPTE d'apporter les modifications budgétaires ci-après :

| Section de fonctionnement | | | | | |
|----------------------------------|----------------------------------|-------------|-----------------|---------------------------------|-------------|
| Dépenses | | | Recettes | | |
| 023-01 | Virement section investissement | -25 459,00 | | | |
| 65541-311 | Compensat° charges territoriales | 25 459,00 | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | Total | 0,00 | | Total | 0,00 |
| Section d'investissement | | | | | |
| Dépenses | | | Recettes | | |
| 2041412-314 | Cne GFP : Bâtiments, installat° | 100 000,00 | 021-01 | Virement de la section de fonct | -25 459,00 |

| | | | | | |
|-------------|------------------------------|-------------------|--|--------------|-------------------|
| 2313-228-64 | Immos en cours-constructions | -125 459,00 | | | |
| | Total | -25 459,00 | | Total | -25 459,00 |

Délibération n°56 - Ouvertures des commerces dominicales – modification pour Remiremont

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération du 11 décembre 2017, il a délibéré sur les ouvertures de commerce les dimanches pour l'année 2018.

Cependant, par courrier du 27 mars 2018, Monsieur le Maire de Remiremont lui a communiqué un extrait des délibérations du Conseil Municipal de Remiremont modifiant ces dates, à savoir pour les commerces alimentaires de plus de 2500 m², les 9, 16 et 23 décembre 2018.

En effet, la réglementation n'interdit pas d'ouvrir trois dimanches consécutifs dès lors que l'accord cadre interprofessionnel départemental est respecté. Dans ce dernier, seul l'emploi d'un même salarié plus de deux dimanches consécutifs est en effet proscrit. L'enseigne en question s'est d'ailleurs engagée à respecter des règles de protection des salariés.

Le Conseil Communautaire est donc invité à modifier ces dates telles qu'énoncées ci-dessus.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

MODIFIE les dates telles qu'énoncées ci-dessus.

Délibération n°57 - Contractualisation avec le Département – 2018/2020

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le Département met en place des contrats avec les Communautés de Communes afin d'accompagner les projets de territoire et constituent le mode privilégié de déclinaison des politiques départementales.

Une seconde génération de contrat va se mettre en place pour la période 2018-2020. Le contrat a pour vocation de regrouper en un document unique l'ensemble de l'accompagnement qu'apporte le Conseil Départemental sur le territoire via les échelons communaux et intercommunaux.

Puis, Monsieur le Président procède à la lecture dudit document élaboré en collaboration avec le Département et la Communauté de Communes et propose aux Conseillers Communautaires de l'approuver et de l'autoriser à le signer.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE le contrat avec le Département 2018-2020 et AUTORISE Monsieur le Président à la signer.

Délibération n°58 - Développement économique – délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1511-3,

Vu la délibération du Conseil Départemental acceptant le principe de conventionnement avec les EPCI qui souhaiteraient déléguer tout ou partie de leurs aides à l'immobilier d'entreprise au Département,

Vu la délibération du Conseil Régional Grand Est en date du 28 avril 2017 d'approuver le SRDEII et d'autoriser sa mise en œuvre.

Considérant que la délégation de compétence, contrairement à un transfert de compétences, est protectrice des droits de notre EPCI et de ses communes, puisqu'elle ne s'interprète pas comme un transfert, et nous permet de préserver les pouvoirs que la loi nous confère et le contrôle,

Considérant que l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, donne compétence aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Considérant que les aides ont pour objet de favoriser la création ou l'extension des activités économiques,

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprises,

Considérant que le Conseil départemental dispose de la taille pertinente, de l'intégralité technique et de la vision globale nécessaire à l'exercice de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise, de sorte que sa délégation rendra l'action publique vosgienne en la matière plus efficace, c'est-à-dire offrant la meilleure prestation au meilleur coût, ce qui bénéficiera tant aux contribuables qu'aux entreprises concernées,

Considérant que cette délégation permettra dès lors, à notre communauté de communes de renforcer, en retour, son attractivité et sa compétitivité, au service des entreprises de notre territoire,

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour :

Décider :

- De déléguer au conseil départemental des Vosges la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise, conformément à la convention y afférente,
- D'approuver la convention à signer avec le Département,
- D'approuver le règlement des aides à l'immobilier,
- De donner délégation au Président pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

DECIDE :

- De déléguer au conseil départemental des Vosges la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise, conformément à la convention y afférente,
- D'approuver la convention à signer avec le Département,
- D'approuver le règlement des aides à l'immobilier d'entreprise,
- De donner délégation au Président pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n°59 - Définition de l'intérêt communautaire – opérations programmées d'amélioration de l'habitat

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération du 11 décembre 2017 complétée par délibération du 20 mars 2018, il a décidé de ne plus exercer de compétences en matière d'aide aux logements dans l'attente d'une réflexion plus globale à mener sur 2018 dans le cadre de la définition précise des intérêts communautaires et des compétences facultatives.

Il a rétrocedé cet intérêt communautaire aux communes. Cependant, il s'est avéré que la Communauté de Communes est le seul EPCI du Département à ne pas adhérer au programme de rénovation énergétique mis en œuvre par l'Etat.

Le programme a été mis en place pour aider les familles modestes à engager des travaux de rénovation thermique dans leur logement, pour l'amélioration de leur qualité de vie et de leur pouvoir d'achat et était mis en œuvre jusqu'alors sur le territoire des 10 communes.

Ainsi le Conseil Communautaire est invité à définir l'intérêt communautaire pour les opérations programmées de l'habitat, étant entendu que le montant maximum à accorder sur une année sera fixé lors du vote du Budget primitif. Il est précisé que la compétence octroi des aides aux ravalements de façades et octroi des aides à l'entretien et à la remise en état du patrimoine privé bâti local est bien rétrocedée aux Communes.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

DEFINIT l'intérêt communautaire pour les opérations programmées de l'habitat, étant entendu que le montant maximum à accorder sur une année sera fixé lors du vote du Budget primitif.

Délibération n°60 - Réduction de l'intérêt communautaire compétences voirie, bourg centre, aides aux logements- procès-verbal de mise à disposition des biens, transfert d'actifs affectés

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Vu l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au retrait de compétences transférées,

Vu la délibération du 11 décembre 2017 décidant la réduction de l'intérêt communautaire pour :

- La compétence création, ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire : la prise en charge au niveau intercommunal des travaux de création, de grosses réfections de voirie (voies communales, rues et places, chemins ruraux ouverts à la circulation publique et dans le but de leur ouverture) ainsi que l'entretien général de cette voirie. A l'exception des parcs et jardins, chemins étroits ne pouvant être utilisés par des véhicules à 4 roues. Les redevances pour occupation du domaine public étaient restées de la compétence des communes.

- La compétence aménagement de l'espace : l'aménagement foncier non bâti des espaces publics, situés dans les zones UA, UB et UA du Plan Local d'urbanisme des communes de Plombières les Bains, Val d'Ajol et du bourg centre du Girmont Val d'Ajol ainsi que les hameaux à l'exception des parcs et jardins.

- La compétence politique du logement et du cadre de vie : l'octroi des aides au ravalement de façades, l'octroi des aides à l'entretien et à la remise en état du patrimoine bâti privé local.

Vu la délibération du 20 mars 2018 complétant la délibération du 11 décembre 2017.

Les biens mis à disposition de l'EPCI lors du transfert initial de compétences, reviennent de plein droit aux communes propriétaires. C'est le cas pour toutes les voies communales et chemins ruraux ouverts à la circulation publique des véhicules à quatre roues.

Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence. Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. Le solde de l'encours de la dette postérieurement au transfert de compétences sera réparti entre les communes qui reprennent la compétence. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux des communes concernés, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour :

- Autoriser Monsieur le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens et transfert d'actif affectés à l'exercice des compétences « voirie, bourg centre et aides aux logements»,
- Préciser que les voiries communales et chemins ruraux ouverts à la circulation publique des véhicules à 4 roues reviennent de plein droit aux 3 Communes de Girmont Val d'Ajol, Plombières les Bains et le Val d'Ajol.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens et transfert d'actif affectés à l'exercice des compétences « voirie, bourg centre et aides aux logements»,

PRECISE que les voiries communales et chemins ruraux ouverts à la circulation publique des véhicules à 4 roues reviennent de plein droit aux 3 Communes de Girmont Val d'Ajol, Plombières les Bains et le Val d'Ajol.

Délibération n°61 - Location-vente bâtiment SARL Fabien DEFRANOUX

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Le Conseil Communautaire de l'ex communauté de communes des Vosges Méridionales, par délibération du 30 Juillet 2015, s'est engagée auprès de la SARL FABIEN DEFRA NOUX, à construire un bâtiment à usage industriel sur la zone d'activités de la Croisette. Ce bâtiment est aujourd'hui achevé et il est prévu qu'au terme de la location de 12 ans à la société, les loyers versés pendant toute la durée du bail soient déduits du prix de vente.

Puis le Conseil Communautaire a par délibération du 27 septembre 2017, approuvé un bail dérogatoire dans l'attente de l'établissement de l'acte définitif par l'Etude Notariale BOX-MONTESINOS en fixant le loyer à 2550.00 euros HT, TVA en sus.

Il convient désormais d'autoriser Monsieur le Président :

- à signer l'acte de vente dudit bâtiment avec réserve de l'entière propriété dudit immeuble jusqu'au paiement intégral du prix, avec mise à disposition à titre précaire à « l'occupant » (l'acquéreur) du bâtiment et terrain attenants situés à LE VAL-D'AJOL (VOSGES) 88340 Lieu-dit chez Jeanpiratte, cadastré section BH n°534, BH 535, BH 537 chez Jeanpiratte (Total surface : 00 ha 39 a 50 ca) et ce le temps du versement de la totalité du prix.

Le prix hors taxe convenu est de 363.252,92 € soit un prix TTC de 435.903,50 EUR, la redevance pour la mise à disposition à titre précaire est de 3060,00 € taxe sur la valeur ajoutée incluse.(les redevances versées seront déduites du prix de vente).

A signer une fois le paiement intégral du prix intervenu l'acte notarié qui constatera la libération totale de l'acquéreur et le transfert de propriété dudit immeuble.

A signer toutes les pièces relatives au dossier.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente dudit bâtiment avec réserve de l'entière propriété dudit immeuble jusqu'au paiement intégral du prix, avec mise à disposition à titre précaire à « l'occupant » (l'acquéreur) du bâtiment et terrain attenants situés à LE VAL-D'AJOL (VOSGES) 88340 Lieu-dit chez Jeanpiratte, cadastré section BH n°534, BH 535, BH 537 chez Jeanpiratte (Total surface : 00 ha 39 a 50 ca) et ce le temps du versement de la totalité du prix..

Le prix hors taxe convenu est de 363.252,92 € soit un prix TTC de 435.903,50 EUR, la redevance pour la mise à disposition à titre précaire est de 3060,00 € taxe sur la valeur ajoutée incluse.(les redevances versées seront déduites du prix de vente).

AUTORISE Monsieur le Président à signer une fois le paiement intégral du prix intervenu l'acte notarié qui constatera la libération totale de l'acquéreur et le transfert de propriété dudit immeuble, et toutes les pièces relatives au dossier.

Délibération n°62 - Règlement intérieur du personnel communautaire

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit s et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communautaire précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales,

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communautaire, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

1. d'organisation du travail
2. d'hygiène et de sécurité
3. de règles de vie dans la collectivité
4. de gestion du personnel
5. de discipline
6. de mise en oeuvre du règlement

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 mai 2018,

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour :

- adopter le règlement intérieur du personnel communautaire dont le texte est joint à la présente délibération, et qui sera effectif au 1er juillet 2018,
- adopter les dispositions inscrites dans le règlement dont notamment : les autorisations d'absence, la journée de solidarité, le travail à temps partiel.
- décider de communiquer ce règlement à tout agent employé à la Communauté de Communes,
- donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

ADOPTE le règlement intérieur du personnel communautaire dont le texte est joint à la présente délibération, et qui sera effectif au 1er juillet 2018,

ADOPTE les dispositions inscrites dans le règlement dont notamment : les autorisations d'absence, la journée de solidarité, le travail à temps partiel.

DECIDE de communiquer ce règlement à tout agent employé à la Communauté de Communes,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°63 - Transfert de personnel de la ville de Remiremont – compétence politique de la ville

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-4-1 I,
Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Vu le code du travail notamment ses articles L.5134-100, L.5134-101, L.5134-102 à L.5134-107,

Vu le décret n°2006-1788 du 23 décembre 2006,
Vu la délibération du 11 décembre 2017, choisissant la compétence politique de la ville.
Vu l'avis du Comité technique en date du 17 mai 2018,

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour :

APPROUVER la création à compter du 01 juillet 2018 d'un poste adulte-relais, jusqu'à son terme le 31 août 2018,
DIRE que l'agent concerné sera transféré dans les conditions qui sont les siennes,
DIRE que ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel,
CHARGER Monsieur le Président de fixer la rémunération de cet agent contractuel (de droit privé),
AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention adulte relais passée avec l'Etat pour le financement du poste jusqu'au 31 août 2018,

DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, par 23 voix pour, 1 contre (Madame Dominique SCHLESINGER), 6 abstentions (Messieurs Jean HINGRAY, Philippe CLOCHE, Patrice THOUVENOT, Jean-Charles FOUCHER, Mesdames Stéphanie DIDON, Danielle HANTZ)

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE la création à compter du 01 juillet 2018 d'un poste adulte-relais, jusqu'à son terme le 31 août 2018,

DIT que l'agent concerné sera transféré dans les conditions qui sont les siennes,

DIT que ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel,

CHARGE Monsieur le Président de fixer la rémunération de cet agent contractuel (de droit privé),

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention adulte relais passée avec l'Etat pour le financement du poste jusqu'au 31 août 2018,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018.

Délibération n°64 - Transfert de personnel – professeurs école de musique Saint Nabord

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1224-3 du Code du travail, modifiée par la loi n°2009-972 du 03 août 2009-art 24, fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-2, 3-4 II et 34,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignements artistiques,

Vu la délibération du 27 juin 2017 définissant les écoles de musique comme d'intérêt communautaire,

Vu l'avis du Comité technique en date du 17 mai 2018,

Considérant le transfert des salariés au regard de leur situation initiale (CDD, CDI, temps de travail...).

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour :

- APPROUVER la création des postes issus de l'office Municipal de la Culture et des Loisirs de Saint-Nabord (OMCL), avec création des postes au tableau des effectifs,
- DIRE que ces emplois seront pourvus par les agents transférés dont les contrats de droit privé deviennent des contrats de droit public à CDD ou CDI selon le contrat initial,
- DIRE que les postes pourront être pourvus par des agents contractuels dans les cas prévus par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984,
- CHARGER Monsieur le Président de fixer la rémunération de ces agents, le cas échéant, entre l'échelon 1 et 13, selon la grille indiciaire du grade d'assistant d'enseignement principal 2ème classe,
- DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE la création des postes issus de l'office Municipal de la Culture et des Loisirs de Saint-Nabord (OMCL), avec création des postes au tableau des effectifs

DIT que ces emplois seront pourvus par les agents transférés dont les contrats de droit privé deviennent des contrats de droit public à CDD ou CDI selon le contrat initial,

DIT que les postes pourront être pourvus par des agents contractuels dans les cas prévus par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984,

CHARGE Monsieur le Président de fixer la rémunération de ces agents, le cas échéant, entre l'échelon 1 et 13, selon la grille indiciaire du grade d'assistant d'enseignement principal 2ème classe,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018.

Délibération n°65 - Ecole de musique intercommunale – tarifs des vacances

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Des jurys des concours et examens peuvent être recrutés pour effectuer des prestations ponctuelles en fonction des besoins dans le cadre de l'école de musique intercommunale (agents vacataires). Ils perçoivent pour cela des vacances, dont il convient de fixer le tarif en Conseil Communautaire.

En référence au tarif pratiqué dans d'autres structures comparables et après étude réalisée par le Directeur de l'école de musique, je vous propose de fixer le montant de la vacation en fonction de l'indice de rémunération de la fonction publique, selon le calcul suivant :

Montant de la vacation par discipline = 20/10 000 du traitement brut annuel de l'indice majoré 494 de la fonction publique soit 55.56 € (valeur au 01/01/2018).

Le barème sera automatiquement revalorisé en fonction de l'évolution de l'indice.

Le nombre annuel d'agents vacataires sera déterminé au regard de l'organisation des concours et examens de l'Ecole de Musique.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur ce tarif qui s'appliquera pour les contrats en cours et à venir.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour :

- FIXER le montant de la vacation par discipline pour les jurys de l'Ecole de Musique à 20/10 000 du traitement brut annuel de l'indice majoré 494 de la fonction publique, en faveur d'agents vacataires recrutés en nombre suffisant pour assurer l'organisation des concours et examens de l'Ecole de Musique.
- AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute disposition pour le recrutement et la rémunération des agents vacataires de l'Ecole de Musique

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

FIXE le montant de la vacation par discipline pour les jurys de l'Ecole de Musique à 20/10 000 du traitement brut annuel de l'indice majoré 494 de la fonction publique, en faveur d'agents vacataires recrutés en nombre suffisant pour assurer l'organisation des concours et examens de l'Ecole de Musique.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute disposition pour le recrutement et la rémunération des agents vacataires de l'Ecole de Musique

Délibération n°66 - Composition du Comité Technique - nombre de représentants du personnel, institution du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle que le Comité Technique est une instance de représentation et de dialogue que l'administration, en sa qualité d'employeur, doit consulter avant de prendre certaines décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 32,33 et 33-1

VU le décret n°85-565 du 30 Mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi 2010-751 du 5 Juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er Janvier 2018 est de 80 agents, et justifie de la création d'un comité technique,

Considérant l'effectif apprécié au 1er Janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentant titulaires du personnel (entre 3 et 5 représentants),

Suivant la répartition hommes femmes de la CCPVM, les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée de 77.5 % de femmes et 22.5 % d'hommes,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue par courrier en date du 02 mai 2018, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin fixée au 06 décembre 2018,

Monsieur le Président propose :

- De fixer à 4 le nombre de représentants du personnel au Comité Technique (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- D'Instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- De recueillir l'avis des représentants de la collectivité
-

Et de lui donner tout pouvoir pour la mise en œuvre de la présente délibération

Le Conseil Communautaire sera invité à délibérer sur ces questions.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

FIXE à 4 le nombre de représentants du personnel au Comité Technique (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

INSTITUE le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

RECUEILLE l'avis des représentants de la collectivité qui lui donne tout pouvoir pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°67 - Composition du C.H.S.C.T. (nombre de représentants du personnel, institution du paritarisme, recueil de l'avis des représentants de la collectivité)

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10/06/1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la FPT, articles 27,28,30,31,32

Vu la loi 2010-751 du 5/07/2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er Janvier 2018 est de 80 agents, et justifie de la création d'un CHSCT,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 02 mai 2018,

Considérant que l'effectif de la collectivité (agents titulaires et contractuels) est compris entre 50 et 200 agents,
Vu la nature des risques professionnels,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (quatre) (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au C.H.S.C.T. ;
- DECIDER l'application du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- DECIDER le recueil, par le C.H.S.C.T.de l'avis des représentants de la collectivité ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour faire la pleine application de la présente délibération et notamment transmettre cette dernière aux organisations syndicales.
-

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (quatre) (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au C.H.S.C.T. ;

DECIDE l'application du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

DECIDE le recueil, par le C.H.S.C.T.de l'avis des représentants de la collectivité ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour faire la pleine application de la présente délibération et notamment transmettre cette dernière aux organisations syndicales.

Délibération n°68 - Mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires du Centre de gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale des Vosges – convention

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Président propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges,

Monsieur le Président présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 88 (jointe aux présentes notes de synthèse).

Le Conseil Communautaire est invité à :

- APPROUVER la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Président,
- AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISER Monsieur le Président à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 88, en fonction des nécessités de services,
- DIRE que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Président,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents,

AUTORISE Monsieur le Président à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 88, en fonction des nécessités de services,

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Délibération n°69 - Tableau des effectifs - modifications

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes modifié par délibération du 11 avril 2018,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 17 mai 2018,

Vu l'avis de la Commission administrative Paritaire en date du 12 avril 2018,

Il convient désormais de procéder à la suppression de différents postes (suite notamment aux avancements de grade), ainsi qu'à la création de postes (pour le transfert des professeurs de musique de Saint-Nabord, du poste de chef de projet de la politique de la ville et la création d'un poste d'adjoint du patrimoine), ainsi que la modification du temps de travail pour plusieurs assistants d'enseignement artistique.

Les modifications proposées sont les suivantes :

Création de poste à compter du 01/09/2018 :

Poste de chef de projet de la politique de la ville

| Grades ou emplois | Catégorie | Effectifs budgétaires | Dont : temps complet non complet |
|--------------------------|-----------|-----------------------|--|
| <i>Filière animation</i> | | | |
| Adjoint d'animation | C | 1 | 0 |

Création de poste à compter du 01/07/2018 :

Dans le cadre de la réorganisation du service de la Médiathèque, suite à la nomination en interne de sa directrice :

| Grades ou emplois | Catégorie | Effectifs budgétaires | Dont : temps non complet |
|-----------------------------------|-----------|-----------------------|--------------------------|
| <i>Filière culturelle</i> | | | |
| Adjoint du patrimoine Territorial | C | 1 | 0 |

Créations de postes à compter du 01/07/2018 :

Dans le cadre du transfert des professeurs de musique de l'OMCL

| Grades ou emplois | Catégorie | Effectifs budgétaires | Dont : temps non complet |
|---|-----------|-----------------------|---------------------------|
| <i>Filière culturelle</i> | | | |
| Assistant d'enseignement artistique Principal 2 ^{ème} Classe | B | 1 | 1 – 7/20 ^{ème} |
| Assistant d'enseignement artistique Principal 2 ^{ème} Classe | B | 1 | 1 – 6/20 ^{ème} |
| Assistant d'enseignement artistique Principal 2 ^{ème} Classe | B | 1 | 1 – 2.5/20 ^{ème} |
| Assistant d'enseignement artistique Principal 2 ^{ème} Classe | B | 1 | 1 – 2/20 ^{ème} |

Suppressions de postes pour modification des durées hebdomadaires, à compter du 01/09/2018 :

Dans le cadre de la nouvelle organisation de l'École de Musique à la rentrée de septembre

| Grades ou emplois | Catégorie | Effectifs budgétaires | Durée hebdomadaire de service |
|---|-----------|-----------------------|-------------------------------|
| <i>Filière culturelle</i> | | | |
| Assistant d'enseignement artistique Principal 2 ^{ème} Classe | B | 1 | 1 – 20/20 ^{ème} |
| Assistant d'enseignement artistique Principal 2 ^{ème} Classe | B | 1 | 1 – 18/20 ^{ème} |

| | | | |
|--|---|---|-------------------------|
| Assistant d'enseignement artistique Principal 2 ^{ème} Classe | B | 1 | 1 – 5/20 ^{ème} |
| Assistant d'enseignement artistique Principal 2 ^{ème} Classe | B | 2 | 2 – 4/20 ^{ème} |
| Assistant d'enseignement artistique Principal 2 ^{ème} Classe | B | 1 | 1 – 8/20 ^{ème} |

Créations de postes pour modification des durées hebdomadaires, à compter du 01/09/2018 :

Dans le cadre de la nouvelle organisation de l'Ecole de Musique à la rentrée de septembre

| Grades ou emplois | Catégorie | Effectifs budgétaires | Durée hebdomadaire de service |
|--|-----------|-----------------------|-------------------------------|
| <i>Filière culturelle</i> | | | |
| Assistant d'enseignement artistique Principal 2 ^{ème} Classe | B | 1 | 1 – 13/20 ^{ème} |
| Assistant d'enseignement artistique Principal 2 ^{ème} Classe | B | 1 | 1 – 12/20 ^{ème} |
| Assistant d'enseignement artistique Principal 2 ^{ème} Classe | B | 2 | 2 – 7/20 ^{ème} |
| Assistant d'enseignement artistique Principal 2 ^{ème} Classe | B | 1 | 1 – 5/20 ^{ème} |
| Assistant d'enseignement artistique Principal 2 ^{ème} Classe | B | 1 | 1 – 4/20 ^{ème} |
| Assistant d'enseignement artistique Principal 2 ^{ème} Classe | B | 2 | 2 – 3/20 ^{ème} |
| Assistant d'enseignement artistique Principal 2 ^{ème} Classe | B | 2 | 2 – 2.5/20 ^{ème} |

Suppressions et créations de postes à compter du 01/12/2018 :

Dans le cadre des avancements de grade

| Suppression de poste Grades ou emplois | Création de poste Grades ou emplois | Catégorie | Effectifs budgétaires |
|---|--|-----------|-----------------------|
| <i>Filière administrative</i> | | | |

| | | | |
|--|---|---|-----------------|
| Adjoint Administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe | Adjoint Administratif territorial principal 1 ^{ère} classe | C | 1 temps complet |
| Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe | Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe | B | 1 temps complet |
| <i>Filière Technique</i> | | | |
| Adjoint Technique Territorial | Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe | C | 1 temps complet |
| Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe | Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} Classe | C | 1 temps complet |
| <i>Filière Sanitaire et Sociale</i> | | | |
| Agent Social | Agent Social Principal de 2 ^{ème} Classe | C | 5 temps complet |
| Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe | Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe | C | 1 temps complet |

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour :

- APPROUVER la modification du tableau des effectifs :
- DIRE que les postes pourront être pourvus par des agents contractuels dans les cas prévus par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984,
- DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs :

DIT que les postes pourront être pourvus par des agents contractuels dans les cas prévus par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018.

Délibération n°70 - Détermination des modalités de compensation financière en cas de transfert de Compte Epargne Temps (CET)

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Le décret n°2004-878 du 26 Août 2004 est venu instaurer le Compte Epargne Temps (CET) dans la fonction publique territoriale. Au sein de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, les modalités actuelles d'alimentation et d'utilisation ont été précisées par une délibération du 11 décembre 2017.

Dans le cadre de recrutements externes d'agents, la Communauté de communes peut être amenée à reprendre tout ou partie de CET ouverts et alimentés de précédents employeurs territoriaux.

De la même façon, lorsqu'ils recrutent des personnels de la Communauté de communes, certains employeurs acceptent le transfert des CET en cours.

En cas de transfert de CET, le décret susmentionné du 26 août 2004 prévoit la possibilité, pour les employeurs qui en sont d'accord, de mettre en œuvre des conventions financières visant à compenser, pour partie, la charge qui résulte de la reprise d'un Compte Epargne Temps.

Aussi, la présente délibération vise à permettre de telles compensations financières, qu'il s'agisse d'agents la CCPVM mutant vers un autre employeur ou qu'il s'agisse d'agents recrutés par la CCPVM. Des situations individuelles sont actuellement concernées.

En l'absence de disposition réglementaire spécifique, il est proposé, pour définir les compensations financières, de s'appuyer sur les montants forfaitaires par jour définis actuellement par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les montants par jour et par catégorie hiérarchique au titre du compte épargne temps, soit :

Catégorie A et assimilé : 125 €

Catégorie B et assimilé : 80 €

Catégorie C et assimilé : 65 €

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 Août 2004, relatif au compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 11,

Vu l'arrêté du 28 août 2009 fixant les montants forfaitaires par jour et par catégorie hiérarchique au titre du compte épargne temps, notamment son article 4,

Vu la délibération du 11 Décembre 2017 du Conseil communautaire déterminant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du Compte Epargne Temps ainsi que les modalités de son utilisation par les agents de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales,

Considérant l'intérêt de permettre la mise en œuvre de conventions financières visant à compenser, entre employeurs publics, le transfert de Compte Epargne Temps en cas de mobilité de personnels de droits publics, lorsque la réglementation statutaire le permet et en cas d'accord des employeurs concernés ;

Monsieur le Président propose :

Que le conseil communautaire l'autorise, lui ou son représentant à signer des conventions avec d'autres employeurs publics visant à compenser financièrement le transfert des comptes épargnes temps en cas de mobilité des personnels concernés,

De s'appuyer sur l'arrêté du 28 août 2009 fixant les montants forfaitaires par jour et par catégorie hiérarchique au titre du compte épargne temps, pour la détermination de la compensation financière par jour transféré,

De prendre automatiquement en compte l'évolution des montants définis actuellement par l'arrêté du 28 août 2009 susmentionné en cas de mise à jour de ceux-ci, dès leur entrée en vigueur

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer des conventions avec d'autres employeurs publics visant à compenser financièrement le transfert des comptes épargne temps en cas de mobilité des personnels concernés,

FIXE les montants forfaitaires, en s'appuyant sur l'arrêté du 28 août 2009, par jour et par catégorie hiérarchique au titre du compte épargne temps, pour la détermination de la compensation financière par jour transféré,

PREND automatiquement en compte l'évolution des montants définis actuellement par l'arrêté du 28 août 2009 susmentionné en cas de mise à jour de ceux-ci, dès leur entrée en vigueur

Délibération n°71 - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 février 2017 créant, entre autre, au maximum 1 emploi à temps non complet, à durée hebdomadaire variable, dans le grade d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillant de baignades à la piscine intercommunale de Plombières-les-Bains;

Considérant que pendant la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de la piscine intercommunale de Plombières-les-Bains, en particulier pour l'accueil et l'entretien, pour la période du 15 Juin au 15 Septembre;

Considérant qu'un emploi à temps non complet, dans le grade précité, peut rendre l'organisation du travail difficile, et qu'il peut être nécessaire de recourir à un emploi à temps complet,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Je vous propose de m'autoriser à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois, en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés :

- au maximum 1 emploi à temps complet ou à temps non complet, à durée hebdomadaire variable, dans le grade d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillant de baignades à la piscine intercommunale de Plombières-les-Bains;
-

De me charger de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif chaque année.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

CHARGE Monsieur le Président de constater les besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif chaque année.

Délibération n°72 - Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe & Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Le Président expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Le Président propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

AUTORISE Monsieur le Président à mutualiser ce service avec le CDG 54,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,

DESIGNE le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

Délibération n°73 - Adhésion – Agence de développement SCALEN

Monsieur le Président, s'exprime comme suit :

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'Agence SCALEN est une Agence de développement des territoires Nancy Sud Lorraine. Il précise que des représentants de l'Agence sont venus présenter les travaux de celle-ci aux membres de la commission économie réunie le 20 juin dernier.

Il précise que l'existence sur le territoire du Sud Lorrain de l'Agence SCALEN qui réunit déjà un partenariat public important et dispose de compétences multiples, correspond aux attentes de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales. La Communauté de Communes pourra en effet rejoindre ce partenariat et disposer de l'expérience, des compétences de SCALEN et de l'ensemble des productions réalisées aux différentes échelles.

Puis Monsieur le Président propose d'adhérer à l'Agence (sachant que la cotisation 2018 est gratuite) et que la Communauté de Communes aura la faculté de se retirer de l'Agence dès qu'elle le souhaitera.

Le Conseil Communautaire est donc invité à délibérer pour :

Adhérer à l'Agence SCALEN,

Charger Monsieur le Président de désigner les représentants au conseil d'administration et à l'assemblée générale,

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

ADHERE à l'Agence SCALEN

CHARGE Monsieur le Président de désigner les représentants au conseil d'administration et à l'assemblée générale.

Imprimé par la Communauté de Communauté de la Porte des Vosges Méridionales
Directeur de Publication : Monsieur Michel DEMANGE